

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à LYON, rue Saint-Dominique, passage Couderc au deuxième étage; à PARIS, chez M. SAUTELAT, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 23 novembre 1827.

COLLÈGE DE DÉPARTEMENT.

BUREAU CONSTITUTIONNEL.

MM. Place Lafond,
Cazeuove père,
Victor Robichon,
Mahmazet, } Scrutateurs.
M. Terme, } secrétaire.

CANDIDATS CONSTITUTIONNELS:

MM. Mottet de Gérando,
George Frèrejean aîné.

— MM. les électeurs sont priés d'inscrire les noms très-lisiblement, et tels qu'ils sont écrits ci-dessus. Le premier des candidats ne serait pas suffisamment désigné par le mot DE GÉRANDO, tout seul, qui est le nom de *Mad. Mottet*.

Nous apprenons à l'instant même que des changemens ont été opérés par le préfet du Rhône dans la liste des électeurs du collège de département. On parle de plusieurs noms arbitrairement retranchés sous prétexte du défaut de justification des impositions énoncées aux listes précédentes. On annonce par suite, que d'autres électeurs, qui n'ont jamais été portés sur les listes comme ayant droit de voter au collège de département, ont reçu avec leurs cartes l'invitation de s'y présenter. Parmi ceux-ci figure, dit-on, M. Montmartin, officier du génie, qui ne paye pas au-delà de 725 fr. d'impositions.

Nous pensons que les électeurs éliminés sauront défendre leurs droits, et que les appelés d'office ne s'attribueront pas ceux qu'on voudrait leur faire usurper. Aucun électeur inscrit d'office sur les listes affichées, ne peut en être écarté sous prétexte qu'il n'a pas justifié de son droit: ainsi vient de le décider la cour de Toulouse, malgré le conflit illégal élevé par l'administration.

Nous recommandons le maintien de ce principe à tous les électeurs du grand collège, et en particulier à ceux qu'on tente d'éliminer.

Au besoin, ces derniers peuvent se pourvoir par appel devant la cour royale de Lyon des décisions arbitraires de M. le préfet du Rhône, et comme l'appel est suspensif, aucune autorité ne pourra les priver de l'exercice de leur droit.

Au surplus, notre surveillance ne se relâchera pas un seul instant; nous tiendrons note des illégalités qui se commettront; et même après l'élection, nous en poursuivrons activement la réparation soit devant les tribunaux, soit devant les chambres.

Les lettres que nous recevons de Paris s'accordent toutes à nous présenter comme certaine et presque officielle la nouvelle d'un changement complet dans le ministère. Les hommes que l'on désigne comme devant remplacer les ministres actuels, appartiennent tous aux opinions monarchiques-constitutionnelles qui triomphent déjà sur tous les points de la France. Parmi eux, on nomme MM. Portalis, Royer-Collard, Portal et le baron Louis.

ELECTIONS D'ARRONDISSEMENS.

GIRONDE. — *Bordeaux (intra muros)*: M. Balguerie (junior), candidat constitutionnel. — *Bordeaux (extra muros)*: M. Elie Gauthier, candidat constitutionnel. — *Libourne*: bureau renouvelé. — *Blaye*: bureau renouvelé. — *La Réole*: bureau maintenu.

TARN-ET-GARONNE. — *Montauban*: M. de Pressac, candidat constitutionnel. — *Moissac*: M. de Beauquesne, candidat ministériel.

LOT-ET-GARONNE. — *Marmande*: M. de Martignac; député ministériel.

TARN. — *Albi*: M. de Cardonnel, candidat ministériel. — *Castres*: M. le baron Charles Dupin, candidat constitutionnel.

LOT. — *Cahors*: M. Regourd, candidat ministériel. — *Puy-Lévêque*: M. de Falmont, *idem*. — *Gourdon*: M. Dussol, *idem*.

HAUTES-PYRÉNÉES. — *Tarbes*: M. le baron de Clarac, candidat ministériel.

GERS. — *Auch*: au premier tour de scrutin, M. de Caissaignoles, candidat constitutionnel, a obtenu 115 voix; M. de Vic, maire d'Auch, 42; M. de Lamezan, candidat ministériel, 102. Il n'y a pas eu de nomination. — *Lille-Jourdain*: le scrutin, pour la formation du bureau, a été annulé et un autre est ouvert à 11 HEURES DU SOIR. M. Amable Domaisou, candidat ministériel, a été nommé.

AUDE. — *Castelnaudary*: M. le général Andreossy, candidat constitutionnel. — *Narbonne*: M. Sernin, médecin, *idem*.

HERAULT. — *Bezier*: M. Royer-Collard.

ARRIÈGE. — *Foix*: M. de St-Blancat, ministériel. — *Pamier*: M. de Sintenac, *idem*.

HAUTE-GARONNE. — *Toulouse*: M. le baron de Montbel, maire, ministériel. — *Villefranche*: M. de Villele, ministre. — *Muret*: le baron de Puymauria, ministériel.

LOZÈRE. — *Blende*: le général Bran de Villeret, constitutionnel.

VOSGES. — *Epinal*: M. Cuny, ministériel.

VAR. — *Brignoles*: M. Paul de Châteaudooble, ministériel.

HAUTE-VIENNE. — *Limoges*: M. Bourdeau, constitutionnel.

DORDOGNE. — *Périgueux*: M. de Verneuil, constitutionnel.

Déjà vaincu dans de premières luttes électorales, accablé en quelque sorte sous le poids de l'indignation générale, le ministère vient se réfugier dans les collèges de département. C'est là qu'il pense trouver encore des appuis à une cause désespérée; et dans de nombreux écrits il fait un dernier appel au dévouement des fidèles défenseurs de la monarchie. Electeurs des départements, jugez par ses œuvres ce ministère expirant qui vous implore; voyez cette France si noble et si généreuse près d'être soumise à l'empire des jésuites qui l'envahissent de toutes parts; entendez les cris de cette faction qui veut étouffer la pensée, qui trouve la magistrature *trop forte* et menace son indépendance, qui revendique pour le clergé et les registres de l'état-civil et une dotation en biens-fonds; voyez enfin cette ancienne patrie brisée et n'offrant plus à nos institutions menacées qu'un rempart impuissant; et dites si dans de telles circonstances, ce n'est pas un devoir pour vous de refuser vos suffrages au ministère qui a trompé jusqu'ici et la France et son roi.

Vainement ses candidats se parent-ils à vos yeux du titre de royalistes par excellence, vous êtes trop éclairés pour vous laisser séduire par de si vains subterfuges; tous les français aujourd'hui réunis d'opinions ont placé la royauté au premier rang des nécessités sociales. Vainement le triumvirat ministériel s'efforce-t-il de retacher sa cause à celle de la monarchie. C'est-ici la cause seule du ministère qui s'agit et se juge. Et qu'y a-t-il en effet de commun entre le ministère et la royauté? le trône de nos rois est placé dans une sphère trop élevée pour être ébranlé par les révolutions ministérielles qui s'accomplissent à ses pieds. Que MM. de Villele, Corbière et Peyronnet s'éloignent, et la majesté royale dégagée de ceux qui l'entouraient, en brillera d'un plus vif éclat.

Electeurs, gardez-vous donc de confondre avec un roi qui ne peut faire le mal, un ministère à qui nous devons tant de maux; ne jugez que ses œuvres, et votre arrêt sera sévère.

Mais quels sont les candidats qui se présentent en son nom; et qui, tout meurtris des blessures qu'ils ont reçues dans de premiers combats, viennent vous supplier de verser sur elles un baume consolateur?

L'un, administrateur novice encore, accablé sous le poids des affaires municipales, a déjà en deux ans embrouillé ces finances que son prédécesseur lui légua dans un ordre admirable. On vous vante son administration; mais où sont les monumens entrepris par ses soins? Où sont ces fontaines jaillissantes, ces abattoirs que réclament les besoins de notre cité? Nous voyons un théâtre détruit, un autre provisoire construit à grands frais, un troisième s'élevant à peine; des engagements ruineux contractés avec une direction exigeante. Voilà les résultats d'une administration animée sans doute par de bonnes intentions, mais dont rien ne démontre l'habileté.

On vous vante les faveurs que vous pouvez obtenir par lui de

la munificence du gouvernement; jusqu'ici nous n'en connaissons pas d'autre que celle d'être autorisé à contracter un emprunt énorme. Et d'ailleurs, est-ce bien à nous à réclamer des faveurs? Est-ce à notre député à descendre au rang de solliciteur, et à mendier les bienfaits du ministère? Non, Lyon, ville riche, opulente, ne nomme ses députés que pour défendre ses droits à la tribune, et non dans les anti-chambres d'un ministre ou d'un premier commis.

Parlerons-nous de cet autre candidat qui vota toutes les lois funestes à la France, qui, à peine dépoillé de son ancienne roture, réclama pour l'aristocratie les premiers rangs dans l'armée, et qui, insistant encore aux classes peu fortunées, proclama hautement qu'un catéchisme et une bible suffisaient à leurs besoins.

Électeurs d'une grande et industrielle cité, d'une cité toute plébéienne, vous tous, pères de famille, vous dont les enfans sont destinés à servir leur patrie, donnez-vous vos voix à celui qui, condamnant vos fils à vieillir sans gloire dans les derniers rangs de l'armée, leur ferme une carrière où se sont illustrés tant de héros plébéiens?

Reposez donc de tels candidats; ils ne sauraient être vos députés. D'honorables citoyens se présentent pour recueillir vos suffrages; ils les ont mérités par une probité sévère, par de grandes connaissances industrielles, par un amour éclairé pour la monarchie et pour nos institutions.

Électeurs, déjà votre département a bien mérité de la patrie par la sagesse de ses premiers choix; achevez votre ouvrage en proclamant députés MM. Mottet de Gérando et Georges Frère Jean aîné.

Si l'on doutait encore du degré d'avilissement auquel le ministère réduit ses partisans, il suffirait de faire connaître le fait suivant, qui vient de se passer dans les opérations préparatoires du collège électoral de Nismes. M. de S....., receveur-général de finances, réclamait avec instance, dans une réunion électorale les voix des électeurs présumés ministériels, en faveur de M. Pillet, président du collège. Or, comme l'auditoire ne paraissait convaincu ni des titres de M. Pillet, ni des bonnes raisons produites par M. de S....., celui-ci s'est écrié: *Nous ne pouvons, nous ne devons élire d'autre candidat que celui du ministère; Jocko nous fut-il imposé pour candidat, c'est Jocko que nous devrions nommer; quant à moi, je n'hésiterais pas.* On sait maintenant que le collège n'a voulu ni de Jocko, ni de M. Pillet. On nous écrit de Nismes que la harangue de M. de S..... a beaucoup égayé le public, mais on ne dit pas jusqu'à quel point M. Pillet a été flatté du rapprochement. Ce fait rappelle naturellement cette plaisanterie d'un romancier anglais qui, pour tourner en ridicule les élections des bourgs-pourris, introduit sur la scène un seigneur propriétaire de bourg, qui demande et obtient l'élection d'un Orang-Outang, qui se lève et s'assoit tout comme un député du centre, et garde le même silence respectueux.

— Avant-hier la *Gazette de France* comparait honorablement nos collèges de département aux bourgs-pourris de l'Angleterre. Ces collèges vont répondre comme ils le doivent à cette injure, et sûrement ils ne nommeront pas les singes ministériels, ni de la petite, ni de la grande espèce.

* * Un des candidats du ministère et de la congrégation, en 1827, mendiait en 1824 les suffrages des électeurs constitutionnels. A cette époque, il assurait que sa dévotion n'avait rien d'exagéré; il était attaché à nos institutions; et à l'entendre, il détestait cordialement les jésuites et les ultramontains. Aujourd'hui tout est changé, et le même candidat mendie les suffrages des congréganistes. Sans doute il leur affirme que sa piété est profonde et sa haine pour la charte très-réelle; et ces Messieurs de le croire sur parole. Pauvres dupes! Le candidat fait autant de cas de la religion que de la charte; ce qu'il aime, ce sont les honneurs, il a foi dans les places; reste à savoir si les électeurs du collège départemental seront bien satisfaits de servir de marche-pied à son ambition.

* * On se rappelle que nous avons fait observer que sur les cinq candidats du ministère, destinés à représenter le département industriel du Rhône, il se trouvait quatre membres de l'aristocratie et un seul vilain; le vilain était M. Pavy. Mais voilà que le manufacturier est lui-même débusqué de sa candidature, et les candidats ministériels de la ville de Lyon et du département du Rhône sont maintenant MM. les comtes de Laval et de Laurencin.

* * Dans un des pamphlets administratifs on prouvait que les candidats protecteurs du chemin de fer devaient être référés; et aujourd'hui l'administration présente aux suffrages des lyonnais deux candidats d'opinions diamétralement opposées sur ce même chemin de fer. Quel parti faut-il donc prendre? les rejeter l'un et l'autre; car ce n'est point dans l'intérêt des contribuables que le ministère fait ses choix. Peu lui importe le chemin de fer et les progrès de l'industrie. Ce qu'il désire, se sont des votes; ce qu'il veut, se sont des serviteurs bien souples et bien dévoués.

* * En lisant depuis quelques jours la *Gazette universelle*, on éprouvait un serrement de cœur inexprimable. L'amertume de ses regrets, en parlant du calme de nos élections; ses menaces,

ses sinistres prédictions étaient propres à jeter l'épouvante. Lorsque les proscriptionnaires de 93 préparaient quelques tueries, méditaient quelques conspirations royalistes, ils n'avaient pas un autre langage: mettez à la place des mots: *le roi, la religion, les royalistes, ceux-ci: la république une et indivisible, les patriotes*, et vous aurez les mêmes phrases, les mêmes fureurs. Tandis que la *Gazette de Lyon* parlait, la police de Paris agissait. Toutes les lettres que nous recevons de la capitale sont unanimes sur ce point; on a voulu faire de la terreur un instrument d'asservissement pour les électeurs du grand collège. Mais ces électeurs seront trop éclairés pour se laisser prendre à des pièges si grossiers et si connus. Toutes les factions faibles et maîtresses du pouvoir ont cherché dans la peur un appui odieux; mais tôt ou tard cet appui a manqué. Il n'y a de véritable asile pour les gouvernans que la vérité et la justice. Aussi les scènes révoltantes de Paris ont été jugées par tous les bons esprits. Le ministère va tomber; les électeurs des grands collèges hâteront sa chute, et les massacres de la rue St-Denis seront les présages du 9 thermidor de M. de Villèle.

L'abondance des matières nous a empêchés de publier plus tôt la lettre suivante:

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 19 novembre 1827.

Monsieur,

Quoique lecteur assidu de votre journal, je doutais, je l'avoue, que la faction anti-constitutionnelle que vous signalez avec tant de courage, fût en effet aussi ennemie de nos institutions que vous le dites. Je ne pouvais croire que des hommes qui se donnent exclusivement le titre d'amis de la religion et du roi, se fissent un jeu de sermens, et osassent, en brisant le pacte qui lie la dynastie des Bourbons à la France, exposer la monarchie à d'inexprimables périls.

Cependant le fait est désormais incontestable, depuis que M. de Valous, gendre de M. Kusand, est venu dans une assemblée nombreuse refuser de prêter serment d'obéissance à la charte constitutionnelle. Il ne connaît pas la charte, disait-il; mais s'il ne la connaît pas, pourquoi est-il venu, en votant dans les collèges électoraux, user d'un droit que la charte lui a concédé? S'il ne la connaît pas, pourquoi s'est-il déterminé à lui jurer obéissance? Ne s'est-il pas ainsi rendu coupable d'un parjure? Ce fait est singulièrement grave: il trahit la pensée des hommes dont M. de Valous partage les opinions; il doit éclairer tous ceux qui jusqu'à ce jour ont pu douter des projets anarchiques et révolutionnaires de la faction dominante; enfin, il prouve qu'il est tous les Français attachés à la liberté comme à la monarchie, se réunissent pour opposer à tant d'attentats une résistance invincible.

Agréez, etc.

Un de vos abonnés.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

Je vous prie de proposer à la solution des personnes habiles en législation la question suivante:

La loi du 5 février 1817 dispose que les commandans militaires ne pourront être élus députés dans les départemens où ils exercent leur autorité. On n'a pas besoin d'expliquer le motif de cette défense. Mais la conséquence nécessaire n'en est-elle pas qu'un commandant militaire ne peut valablement présider le collège électoral du département ou la force armée est à ses ordres?

Ici, Monsieur, la raison est absolument la même et plus puissante encore, car si le législateur a pensé qu'une autorité étrangère quelconque ne devait pas gêner la liberté des élections, cela s'applique encore plus à une autorité militaire. L'exercice des droits politiques s'effraye même de l'ombre de la contrainte, et quand la loi serait muette, la bienséance peut-être s'opposerait à ce qu'un général, au sortir de la caserne, aille présider l'assemblée des électeurs.

On assure que le jour des élections d'arrondissement, M. le général Paultre de la Mothe prévoyant (bien à tort, sans doute) que quelque désordre pourrait survenir, fit mettre sous les armes une partie de la garnison. Je suppose que les craintes de M. le général aient été justifiées, et que ce jour se fût trouvé celui de sa présidence du collège électoral; on aurait pu voir alors le président du collège se lever de son siège, ceindre son épée et quitter à l'instant même ses paisibles fonctions pour celles d'un chef de la force armée obligé de rétablir l'ordre quelquefois au prix du sang. Je le demande, un tel tableau ne serait-il pas révoltant?

Mais ne nous livrons pas à de telles suppositions. L'esprit de la population lyonnaise garantit de toutes craintes semblables. Voici un autre cas qui n'est pas éventuel, qui très-certainement arrivera le jour où M. Paultre de la Mothe présidera le grand collège, et qui me semble démontrer l'abus de la cumulation des fonctions de chef de la force armée et de président du collège.

Dans le nombre des électeurs, il se trouve des militaires de la garnison, c'est-à-dire, des hommes sur lesquels M. Paultre de la Mothe revendique sans doute un droit souverain de commandement.

ment. Peut-être même lui sera-t-il arrivé (et je suppose ce fait qui n'aurait rien que de conforme aux circulaires ministérielles), peut-être dis-je, sera-t-il arrivé à M. Paultre de la Mothe d'exiger de ces militaires un vote en faveur des candidats du gouvernement. Ainsi lorsqu'ils viendront voter, ils se trouveront tout à la fois en présence de leur général et du président de l'assemblée, de celui qui prétend disposer de leur conscience, comme il dispose de leur épée, dont le regard scrutateur suivra le mouvement de leur plume quand ils écriront leur bulletin, et qui pourrait même regarder comme une désobéissance punissable le secret dont la loi leur prescrit de s'environner.

J'ai l'honneur, etc.

C. B.

Les électeurs de St-Etienne ont adressé à M. Ternaux la lettre suivante :

Saint-Etienne, 20 novembre 1827.
A Monsieur TERNAUX.

Monsieur,

Après trois jours de débats au collège électoral de St-Etienne, le résultat du ballottage a été de 127 voix pour vous et de 152 pour M. Gerin, négociant à St-Etienne, votre concurrent, auquel on ne reproche que l'incertitude de ses opinions politiques et le malheur qu'il a d'avoir fixé l'attention des agents du ministère.

Nous vous soumettons les imprimés qui ont été répandus dans cette circonstance, ils vous donneront l'idée des moyens par lesquels a été soutenue votre candidature; nous osons nous flatter que vous ne les désavouerez point. Si le parti contraire n'en eût employé que de semblables, votre élection était assurée. Mais la lutte que nous avons soutenue, et les fautes même que nous avons pu commettre, nous ont donné le sentiment de nos forces. Le parti ministériel a raison de se réjouir d'un succès qui sera le dernier dans notre pays.

Il nous eût été doux, Monsieur, de nous présenter avec votre élection à l'estime et à la gratitude de la France: nous aurons sans doute à ressentir ces sentimens pour d'autres collèges plus heureux que nous. Dans la carrière législative où vous aidez rentrer, vous serez accompagné de nos vœux, et il nous sera permis de nous féliciter encore des nouveaux droits que vous allez acquérir à la reconnaissance de la patrie.

Agréé, etc.

A M. le procureur du Roi près le tribunal de première instance et de police correctionnelle de Lyon.

Monsieur,

La loi du 21 octobre 1814, relative à la librairie, exige que tout écrit livré à l'impression porte le nom et l'adresse de l'imprimeur qui l'a laissé sortir de ses presses. Les contraventions à cette loi se multiplient en ce moment avec une impunité complète, et je dois ajouter avec une entière sécurité; car rien n'indique encore qu'aucune poursuite ait été commencée, ni même qu'aucune recherche ait eu lieu.

Déjà j'ai déposé à la préfecture un exemplaire de l'un de ces imprimés illégaux, en rappelant 1° à M. le préfet, que la première mesure répressive appartenait à l'administration; 2° à M. Renou, commissaire de police chargé de l'inspection de la librairie à Lyon, qu'il devait en dresser procès-verbal, conformément à l'article 20 de la loi de 1814. J'aime à croire que ce fonctionnaire aura rempli son devoir à cet égard.

Toutefois, lorsque j'avais mis précédemment sous ses yeux le même imprimé, en lui faisant remarquer la contravention qu'il contenait, il m'avait répondu ces singulières paroles: « Hé bien! trouvez les coupables, si vous pouvez. » J'en ai conclu que la justice n'était pas sur la trace des auteurs du délit. En conséquence j'ai l'honneur de vous prévenir qu'un des distributeurs de cet écrit, interpellé par un citoyen de la ville, au milieu d'un café, a déclaré qu'il agissait par ordre de la préfecture. Cet individu a dit se nommer Volpré, et la police de la ville le retrouverait sans doute aisément, ne fût-ce que pour le punir ou d'une calomnie ou d'une indiscretion.

Si celui-ci échappait à ses recherches, il serait plus que facile de s'emparer de quelques-uns de ceux qui parcouraient encore aujourd'hui la ville, et qui demain sans doute la parcourront de nouveau, porteurs de brochures clandestines. Plusieurs citoyens m'assurent qu'ils ont remarqué au nombre de ces porteurs des agents de police qui leur étaient connus.

De ces brochures, les unes ont été imprimées à Lyon pour les élections lyonnaises, et l'arrestation des distributeurs servirait à découvrir les auteurs cachés; les autres arrivent par la poste, et pourraient du moins y être saisies. Les imprimés confiés à la poste ne participent point au secret des lettres, ils restent soumis, pour l'exécution des lois de la librairie et des jugemens en matière de presse, à une surveillance légitime; on peut donc en arrêter la circulation de cette manière, toutes les fois que d'après l'art. 15 de la loi de 1814, il y a lieu à saisie et séquestre.

Mais aucune mesure répressive n'est adoptée; et tandis que nous nous conformons avec scrupule aux moindres volontés de la loi, nos adversaires s'en affranchissent avec une impunité qui ne peut être dans les vues du ministère public, puisqu'elle ne serait pas dans ses devoirs.

Je crois, Monsieur, qu'il est parfaitement dans mes droits, comme citoyen, et qu'il n'est pas hors de ma profession, comme avocat, de vous signaler de semblables abus. Nous sommes tous intéressés à ce que les autorités administratives ne rejettent pas le frein des lois; les lois seules peuvent protéger efficacement nos libertés; quiconque les respecte ou les fait respecter sert utilement son pays; quiconque les laisserait fouler aux pieds en sa présence sans réclamer leurs droits, manquerait à un devoir, et je ne veux point mériter ce reproche.

Désirant donc fournir à votre justice tous les moyens de parvenir à une utile répression, je dépose au parquet cinq imprimés différens, tous entachés de la même contravention, et qui se distribuent et circulent en ce moment dans la ville. Il en est dans le nombre dont les doctrines pourraient vous être signalées comme subversives de la chartre constitutionnelle du royaume.

Ces imprimés sont :

1° Un écrit commençant par ces mots : *Toute puissance est faible*, et finissant par ceux-ci : *L'élection de ce candidat est certaine*. Cet écrit est de plus un véritable faux intentionnel.

2° Une demi-feuille in-4°, commençant par ces mots : *Ce n'est point à vos passions, c'est à vos intérêts*, et finissant par ceux-ci : *Vous n'hésitez pas à déposer dans l'urne électorale le nom de M. Jean Lacroix-Laval, maire de Lyon*.

3° Une feuille in-8°, commençant par ces mots : *C'est au double vote que nous avons maintenant à parler*, finissant par ceux-ci : *Serrons-nous autour de la royauté, faisons-lui le sacrifice de nos ressentimens, immolons-nous à sa cause*.

4° Une demi-feuille, commençant par ces mots : *Vous avez sous les yeux les listes de candidats*, finissant par ceux-ci : *Quelques gazettes que nous payons!*

5° Un pamphlet in-4°, de 18 pages, édition de luxe, intitulé : *De l'union des royalistes. Aux électeurs des grands collèges*.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le procureur du roi, avec un profond respect,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Alexis DE JUSSIEU,

avocat à la cour royale de Paris,

P. S. J'invite tous les citoyens entre les mains desquels tomberaient des brochures sans nom d'imprimeur, à les déposer, comme moi, au parquet de M. le procureur du roi, au palais de justice, place St-Jean; ces brochures ne devant pas rester en circulation et, devant servir de base à des poursuites judiciaires.

Où nous assure que M. Alexis de Jussieu compte s'adresser à la cour royale de Lyon, si ses démarches auprès du ministère public sont aussi inefficaces que celles qu'il avait tentées déjà auprès de la préfecture. Sa louable persévérance ne peut manquer d'embarrasser beaucoup l'autorité, qui semble avoir des raisons pour que les tribunaux ne s'occupent pas de cette affaire.

PARIS, 21 novembre 1827.

ELECTIONS DES DEPARTEMENTS.

Les nouvelles des départemens continuent à assurer le triomphe de la monarchie constitutionnelle. Voici les députés nommés :

Ardennes. -- Mezières : M. Cunin-Gridaine, candidat de l'opposition, 180 sur 245.

Aube. -- Bar-sur-Aube : M. Pavé de Vandœuvre, candidat de l'opposition.

Cher. -- St-Amant : M. Devaux, candidat de l'opposition, 120 voix contre 40.

Côte-d'Or. -- Dijon : M. de Chauvelin, candidat de l'opposition.

Beaune. -- M. Mauguin, candidat de l'opposition.

Châtillon. -- M. Louis Bazile, candidat de l'opposition, 160 voix contre 75. Candidat ministériel, 1 voix.

Finistère. -- Quimper : M. Desmarralach, candidat de l'opposition.

Loir-et-Cher. -- Blois : M. Pelet de la Lozère, candidat de l'opposition.

Vendôme. -- M. Pelet de la Lozère, candidat de l'opposition.

Loire. -- Roanne : M. de Pradt, candidat de l'opposition.

Loiret. -- Pithiviers : M. Laisné de Villevéque, candidat de l'opposition.

Maine. -- Vitry-le-Français : M. Royer-Collard, candidat de l'opposition.

Jouville. -- M. Toupot de Bevaux, candidat de l'opposition.

Nièvre. -- Nevers : M. Dupin aîné, candidat de l'opposition; 174 voix contre 80.

Nord. -- Hazebrouck : M. de la Basecqne, candidat ministériel.

Cambrai. -- M. Cotteau, candidat ministériel.

Douai. -- M. Durand d'Elcourt, candidat ministériel.

Lille. -- M. de Bolly, candidat ministériel.

M. d'Hancarferie. -- candidat ministériel.

Dunkerque. -- M. Benjamin Morel, candidat de l'opposition.

Orne. -- Alençon : M. Mercier, candidat de l'opposition.

Morlaige. -- M. Fleury, candidat de l'opposition.

Argentan. -- M. His, candidat de l'opposition.

Domfront. -- M. le vicomte Lemerrier, candidat de l'opposition.

Pas-de-Calais. -- Boulogne : M. Harlé, candidat de l'opposition.

Hesdin : M. Denuncq, candidat de l'opposition.
Aire : M. Le Sergent, candidat de l'opposition.
Puy-de-Dôme. — M. de Pradt, candidat de l'opposition.
Saône-et-Loire. — Autun : M. de Fontenay, candidat ministériel.
Châlons : M. de Thiard, candidat de l'opposition.
Sarthe. — La Flèche : M. Courdon du Rocher, candidat de l'opposition.
Seine-Inférieure. — Neufchâtel : M. Hély-d'Oissel, candidat de l'opposition.
Var. — Toulon : M. Aguilon, candidat de l'opposition.
Vienne. — Châtelleraut : M. Creuzé, candidat ministériel.
Yonne. — Joigny : M. Thénard, candidat de l'opposition.
Auxerre : M. Roman, candidat de l'opposition.
Tonnerre : M. Jacquinet-Pampelune, candidat ministériel.

AUTRES ÉLECTIONS DES DÉPARTEMENTS.

A Quimper : M. Desmarrailach.
A Blois : M. Pelet.
A Vendôme : M. Pelet.
A Gien : M. Perrier.
A Pithiviers : M. Laisné de Villevêque.
A La Flèche : M. Bourdon du Rocher.
A Toulon : M. Aguilon.
A Auxerre : M. Roman.
A Nevers : M. Dupin.
A Dunkerque : M. Benjamin Morel.
A Alençon : M. Mercier.
A Argenton : M. His.
A Domfront : M. Leumercier.
A Mezières : M. Cunin de Sédan.
A Vitry-le-Français : M. Royer-Collard.
A Joinville : M. Toupot de Bevaux.
A Hesdin : M. Denuncq.
A Boulogne : M. Harlé.
A Autun : M. de Fontenay.
A Clermont : M. de Pradt.
A St-Amant : M. Devaux.
A Lons-le-Saulnier : M. Cordier, président.
A Metz : M. de St-Albin. — 2^e collège : M. de Thurmel, prés.
A Thionville : M. le baron du Theil.
A Bricy : M. Marchand-Collin.
A Bourbon-Vendée : M. de Mornac.
A Gueret : M. Mestadier.
A Bensfeld : M. Jorues de Boulac.
A Ségre : M. le marquis d'Audigné.
A Neufchâteau : M. Royer-Collard.
A Angers : M. Guilhem.
A Nantes : M. de Saint-Aignan.
A St-Philibert : M. Lucas Championnaire.
A Niort : M. Urvois.
A Angers : M. Guilhem.
Morbihan : M. de Margadel.
Moselle : MM. de Leyval, Wargner.
Haut-Rhin : Haas.
Haute-Saône : Brusset.
Sarthe : De Chateaufort.
Parthenay : Agier.
Corrèze : A. de Noailles.
Bas-Rhin : Renouard de Bussière.
Bas-Rhin : M. Benjamin Constant.
Deux-Sèvres : Mauguin.
Haute-Vienne : M. Ternaux. M. Bourdeau.
Vosges : M. Royer-Collard.

— Hier soir, des troubles ont éclaté. Quelles en sont les causes ? Nous ne saurions le dire.

La Gazette assure que le parti de la révolution a voulu célébrer ses succès et ses fêtes en provoquant le désordre et la rébellion. Ce n'est pas pourtant, d'ordinaire, l'espoir d'un avenir meilleur qui enfante la révolte ; ce n'est pas quand les voies légales présentent des chances imprévues de salut, que l'on se jette dans les hasards des mouvements populaires et des violences périlleuses.

Les fêtes dont parle le journal de la Trésorerie se sont bornées à ceci : une action a été engagée entre le parti qui triomphe dans les élections et la force armée ; un individu a été poursuivi dans un corps-de-garde ; on ne sait pourquoi. Ce corps-de-garde a été assiégé ; enfin des positions ont été prises ou reprises. Il est remarquable que cette guerre fatale n'ait éclaté que vers onze heures du soir, quand les flots de la foule sont d'ordinaire écoulés. La seule chose qui soit constante, c'est que le journal ministériel a raison de rapporter qu'il y a eu des victimes. Jusqu'ici, la police n'avait tourné contre les rassemblements que le tranchant du sabre et la pointe des baïonnettes. Cette fois, la troupe a fait feu. Des décharges ont retenti dans la capitale qui se croyait paisible. Quelques maisons de la rue Saint-Denis sont criblées de balles. Nous ignorons le nombre des tués. A minuit deux blessés ont été présentés à l'Hôtel-Dieu. L'un a été amputé ; l'autre est mort dans la nuit.

Aujourd'hui, on pouvait espérer que le calme succéderait à cette étrange tourmente ; il n'en a pas été ainsi. L'autorité a posté de bonne heure des bataillons nombreux et des escadrons de la gendarmerie, de la ligne, de la garde royale, sur toutes les avenues des Tuileries, du Louvre, de la place Vendôme, de la rue de Rivoli. Plus tard, à neuf heures, une centaine de misérables en guenilles ont couru les rues, le tablier rempli de pierres. Ils allaient dans le quartier commerçant, cassant des vitres, brisant des portes, frappant des citoyens, pour obliger, disaient-ils, à illuminer. On ne peut trop regretter que cette tourbe n'ait pas été pourchassée et saisie par les troupes qui étaient sans les armes. On serait ainsi parvenu sans doute à savoir quelles coupables mains avaient soudoyé cette triste scène.

La partie la plus pénible peut-être de notre tâche nous resterait à remplir. Sur les dix heures du soir, le bruit s'est répandu que des feux de pelotons s'exécutaient dans la rue Saint-Denis ; à minuit, ce bruit dure encore. Les troupes sont toujours en bataille dans le paisible quartier où le journal s'imprime. Ces troupes se gardent militairement dans nos rues désertes comme sur le champ de bataille. Nous ne pouvons rien dire de plus, les détails assurés nous manquent ; nous ne savons qu'une chose, c'est que des sentimens douloureux pèsent sur tous les cœurs.

(Journal des Débats.)

EXTERIEUR.

VALACHIE.

Bucharest, le 5 novembre.

Les lettres de Constantinople du 30 octobre, disent qu'il y régnait une parfaite tranquillité ; mais la Porte paraît avoir reçu des nouvelles très-affligeantes, sur lesquelles elle garde le secret. Les agens diplomatiques qui travaillent avec la Porte observent une consternation extrême parmi les drogmans turcs, sans pouvoir en deviner la raison. Le bruit s'était répandu le 26, que lord Cochrane avait brûlé la flotte tarco-égyptienne à Navaria ; mais ce bruit venant de sources grecques, personnes n'y ajoutait foi ; on attend avec la plus grande impatience de nouveaux avis, surtout depuis que le bruit court que le sultan a fait mettre un embargo sur tous les bâtimens.

Le jeune Paul Bonaparte est mort à Smyrne des suites de l'accident qui lui était arrivé sur le Hellas.

AVIS.

PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE.

Service de la semaine du 25 novembre au 1^{er} décembre.

De Lyon à Châlons, en 2 jours ; départ à 7 heures du matin, dimanche, mardi, mercredi, vendredi et samedi.

De Châlons à Lyon, en 1 jour ; départ à 6 heures du matin, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'administration, prenant en considération l'augmentation des frais de route en hiver, pour la montée en deux jours, a réduit le prix des places de Lyon à Châlons à 8 fr. pour les premières et à 5 fr. pour les secondes, et pour les ports intermédiaires en proportion.

Les prix des places pour la décade n'ont pas changé.

GYMNASSE DRAMATIQUE, AUX BROTTTEAUX.

Pour répondre aux nombreuses demandes qui lui ont été faites, l'administration du Gymnase croit devoir offrir un abonnement de seize représentations par mois ; ces représentations sont invariablement fixées aux lundi, jeudi, samedi et dimanche de chaque semaine ; trois nouveautés seroat offertes tous les dix jours au public.

Le prix de l'abonnement est fixé à raison de douze francs par mois pour les Messieurs, et neuf francs pour les dames.

S'adresser au bureau de l'administration, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre.

VENTES JUDICIAIRES.

Le samedi quinze décembre mil huit cent vingt-sept, à dix heures du matin, sur un terrain mouvant appartenant aux hôpitaux de Lyon, situé aux Brotteaux, commune de la Guillotière (Rhône), cours Morand, à l'angle des avenues de Vendôme et des Martyrs, il sera procédé à la vente et adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de trois barraques, construites sur ledit terrain, en maçonnerie, briques, plâtre et bois, recouvertes en tuiles creuses, et une dite rotonde, recouverte en lattes en bois, le tout saisi au préjudice d'un sieur Mariette dit Labry, demeurant audit lieu des Brotteaux, à la requête du sieur Claude Duand, marchand de vin au même lieu, qui poursuit cette vente en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Lyon, le 31 août dernier, enregistré et en forme.

Première publication faite en conformité de l'article 620 du code de procédure civile.

VIALON.

— Le samedi quinze décembre mil huit cent vingt-sept, dix heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant, de soixante-sept montres argent, et trois boîtes même métal, et trente-neuf montres or, tant pour homme que pour femme, provenant des objets saisis au préjudice des mariés Lambelet, marchand horloger à Lyon, place des Terreaux.

Lyon, le 23 novembre 1827.

BINARD.

BOURSE DE PARIS du 21 novembre 1827.

(Deux heures et demie.)

Cinq pour cent, 99 80 fr.

Trois pour cent, 66 fr. 40.

Ducats, 00 fr. 00.